

Développement durable – Les États doivent engager la gouvernance mondiale dans un tournant décisif

Quinze ans après l'adoption des [Objectifs du Millénaire pour le Développement](#), les dirigeants du monde se réuniront du 25 au 27 septembre aux Nations unies à New York pour adopter un [nouveau Programme de développement durable à l'horizon 2030](#).

Plusieurs années de négociations ont été nécessaires, impliquant une large mobilisation de la société civile, pour définir un agenda universel, un programme de changement à l'horizon 2030, se déclinant, cette fois-ci autour de 17 objectifs de développement durable (ODD), assortis de 169 cibles intégrées et indissociables.

fidh

Ces « nouveaux » objectifs influenceront-ils sur la mondialisation de l'économie, afin de l'orienter en faveur du développement humain ? La gouvernance mondiale organisée autour de ces objectifs permettra-telle d'ajuster les politiques de développement économique, inéquitables, nuisant à l'environnement, contraires aux droits humains ?

Si d'une part, les nouveaux objectifs sont plus précis, ambitieux et proches des individus et des peuples, le Programme contient des lacunes importantes lorsqu'il élude plusieurs des principaux obstacles à la réalisation des droits humains, qui empêcheront les États de poursuivre les objectifs qu'ils se sont fixés.

Le bilan des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD)

En premier lieu, les Objectifs du développement durable doivent être appréciés à l'aune du bilan des OMD. Ces derniers, s'ils ont permis des efforts substantiels dans les politiques de développement, ont en effet aussi masqué le développement des inégalités.

Arrêtés il y a près de 15 ans, les OMD ont, en premier lieu, servi de catalyseur, contribuant à juguler l'action de la communauté internationale vers la réduction de la pauvreté. L'analyse de leurs résultats, dressé par les Nations unies, est plutôt positif car, notamment, la pauvreté mondiale a été réduite de moitié en cinq ans ; 90 % des enfants des régions en développement bénéficient désormais d'une éducation primaire et les disparités de scolarisation entre garçons et filles se sont réduites ; des gains significatifs ont été relevés dans le secteur de la santé ; la mortalité des enfants de moins de cinq ans a été presque réduite de moitié ces vingt dernières années ; la proportion des personnes sans accès à des sources d'eau améliorées a été réduite de moitié.¹

1 Nations unies, Objectifs du Millénaire pour le Développement, rapport 2014, http://www.un.org/fr/millenniumgoals/reports/2014/pdf/MDG_report2014_FR.pdf

Ce faisant, l'absence de lien explicite entre les OMD et le respect des droits humains avait certainement privé la communauté internationale d'une véritable analyse des causes liées à la pauvreté, tout en soustrayant la responsabilité des États à respecter, promouvoir, et mettre en œuvre les droits économiques, sociaux, civils et politiques, des indicateurs essentiels du développement humain. Sans cette boussole essentielle, les politiques économiques et de développement ont contribué à creuser les inégalités. Le PNUD confirme ainsi combien les inégalités n'ont cessé de croître ces dernières années entre pays et entre habitants d'un même pays.²

Un programme pour réaliser les droits humains ... à l'horizon 2030 !

Dans un tel contexte, le projet de programme de développement pour l'après-2015 est nettement plus ambitieux et inclusif. Dès son Préambule, les 17 objectifs sont présentés comme visant non seulement à réaliser les objectifs précédents non réalisés, mais aussi à « *réaliser les droits de l'Homme pour tous, l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes et des filles* ». La Charte des Nations unies, la Déclaration universelle des droits de l'Homme et les instruments internationaux relatifs aux droits humains constituent le socle d'inspiration de ces engagements (paragraphe 10 de la déclaration). Ce faisant les ODD de 2015 comblent un gouffre béant des OMD de 2000.

En outre, la mise en œuvre du Programme, et notamment l'ensemble des mesures et politiques à prendre dans les secteurs du développement, de la promotion d'une croissance économique, de la promotion d'une industrialisation durable, du renforcement du commerce mondial, de la protection de l'environnement, domaines producteurs de violations des droits humains, « *devra être conforme aux droits et obligations des États selon le droit international* ». (Déclaration, para. 18)

A cet égard, la Déclaration rappelle l'étendue de ces droits, et leur applicabilité sans discrimination : « *Nous soulignons la responsabilité qui incombe à tous les États (...) de respecter, protéger et promouvoir les droits de l'Homme et les libertés fondamentales de tous, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance, de handicap ou de toute autre situation* ». (Déclaration, para. 19)

En outre, ces indicateurs et engagements concernent l'ensemble des États, chacun est responsable de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions couvrant l'ensemble des objectifs et cibles, dont la Déclaration précise qu'ils sont « *intégrés, indissociables, [...]* et applicables *universellement* ». (Paragraphe 55 de la Déclaration)

Ce rappel dans la déclaration est essentiel en ce qu'il inscrit les individus, sans distinction aucune, titulaires de leurs droits, et les États, responsables de leur respect, leur protection et de leur mise en œuvre.

Plus précisément, plusieurs des 17 objectifs, ainsi que les cibles qui y sont associés, traitent spécifiquement de la question des droits humains. L'affirmation de droit de chacun d'accéder à la justice pour faire valoir ses droits devient une priorité, un choix remarquable dans un contexte où [les attaques contre ceux qui revendiquent leurs droits](#) se répandent, et où [les voies de recours contre les violations des droits de l'Homme commises par les entreprises](#) restent largement inaccessibles. Les ODD consacrent également l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles, aborde le droit au travail décent pour tous, les droits à l'eau, à l'alimentation, à la santé, à l'éducation, sans discrimination. La responsabilité des entreprises est évoquée, et doit s'inscrire dans les Principes directeurs des Nations unies sur les entreprises et les droits de l'Homme ainsi que les normes de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).³

2 cf PNUD Rapport sur le développement humain 2014, pérenniser le développement humain : réduire les vulnérabilités et renforcer la résilience, 2014, p. 42-43

3 L'objectif 16 est d'assurer l'accès de tous à la justice et de mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes. Au sein de cet objectif, la cible 16.10 vise à garantir l'accès public à l'information et protéger les libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords

Des enjeux essentiels et contemporains écartés ou éludés.

En dépit de leur profond ancrage dans les droits humains, ces Objectifs pâtissent pourtant de la faiblesse coercitive des engagements. Le respect des droits humains sans discrimination est rappelé, mais les États sont libres de choisir les modalités de l'application des engagements, sans cadre contraignant.

En outre, plusieurs des principaux enjeux contemporains et obstacles à la réalisation des droits humains sont écartés ou éludés. En effet, si aujourd'hui les États restent les principaux responsables des politiques en matière de développement humain, nombre d'entre eux sont dans l'incapacité de réguler dans ce sens.

- Le rôle des entreprises dans le développement humain est évoqué, mais de manière essentiellement positive, et sans prendre en compte les risques associés au rôle croissant du secteur privé dans l'octroi de services publics. Si les principes des Nations unies sur les entreprises et les droits humains sont évoqués, à aucun moment le document n'appelle les États à légiférer afin d'encadrer leur comportement, encore moins à mettre en cause leur responsabilité en cas de violations des droits, devant des tribunaux indépendants.
- Les objectifs se contentent de faire la promotion du système actuel multilatéral de libre-échange. La responsabilité des États à mesurer l'impact de leurs politiques et accords extraterritoriaux sur les droits humains n'est pas envisagée. Pourtant, aujourd'hui, de tels accords portent fréquemment atteinte aux droits humains et au développement humain, notamment en limitant la capacité des États à réguler en faveur des droits humains, en mettant en place des enceintes d'arbitrage pouvant contester des politiques de développement humain ou encore en générant un afflux d'investissements opérés en violation des droits humains, notamment, à titre d'exemple, par l'entremise d'accaparement des terres ou d'évictions forcées.
- Enfin, la communauté internationale a failli à soutenir une demande clé permettant de soutenir la capacité des États à financer leurs politiques de développement humain, en ne protégeant pas l'imposition en faveur de l'intérêt public. Aujourd'hui, les pays en voie de développement perdent leur capacités d'investir en faveur de l'intérêt public, soit parce que les entreprises étrangères ne payent pas d'impôts dans les pays où ils opèrent, soit parce que les entreprises nationales ont recours à des processus d'évasion fiscale. Pour autant, ces capacités financières sont essentielles pour la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels, à savoir notamment pour développer et déployer une éducation gratuite de qualité, ou encore pour garantir des soins de santé de qualité accessibles à tous. Une demande portée par la société civile visait la mise en place d'une agence des Nations unies permettant d'encadrer la coopération internationale en matière fiscale, d'arrêter les flux financiers illicites et de lutter contre l'évasion fiscale des entreprises. Elle a été écartée du projet de déclaration finale.

internationaux ;

L'objectif 5 est de parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles, en mettant fin à toutes les formes de discrimination, toute forme de violences faites aux femmes, garantir la participation des femme à la vie politique, économique et publique, assurer l'accès de tous aux soins de santé sexuelle et reproductive, etc.

L'objectif 2 est d'éliminer la faim, la sécurité alimentaire améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable.

L'objectif 8, portant sur la croissance économique, inclut le droit au travail décent pour tous.

Le para. 25 de la Déclaration appelle à la pleine réalisation de leurs droits et l'objectif 4 vise le droit à l'éducation.

Le para. 26 de la Déclaration appelle à une couverture maladie universelle, et des soins de qualité ; l'objectif 3 décline des cibles permettant à tous de vivre en bonne santé et à tout âge.

Le para. 29 de la Déclaration et la Cible 8.8 appellent au respect des droits humains des migrants et à la protection des droits des travailleurs migrants.

L'objectif 6 est de garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et à assurer une gestion durable des ressources de l'eau.

La responsabilité des entreprises dans la protection des droits des travailleurs, des normes environnementales et sanitaires, est rappelée, conformément notamment aux Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'Homme, aux normes de droit du travail de l'OIT et à la Convention des Nations unies relatives aux droits de l'enfant).

Les défis

L'accord qui sera adopté pendant le Sommet doit se traduire par des actions significatives à tous les niveaux. Après des années de consultations, il est temps de passer de la politique à l'action. Nous attendons de nos dirigeants des stratégies nationales et régionales au service des citoyens, ainsi que des mécanismes de redevabilité des responsabilités des acteurs étatiques et non-étatiques impliqués dans le mal développement.

S'ils étaient atteints, les Objectifs du développement durable contribueraient sans doute largement à la réduction de la pauvreté, des inégalités, et au réchauffement climatique. Ces Objectifs, plus précis que les précédents, sont de bons outils de plaidoyer pour des politiques favorables au développement humain. Leur alignement sur les obligations universelles des États en matière de droits humains est un gage d'efficacité, de performance et de responsabilisation.

Pour autant il est difficile de comprendre si et comment les États pourront mettre en œuvre de tels engagements, notamment à l'aune de la réduction de leurs capacités -singulièrement pour les États les plus pauvres- à réguler en faveur du développement humain dans leur sphère nationale, ou à redresser les politiques néfastes d'acteurs transnationaux.

Il importe donc aux organisations de défense des droits humains, ainsi qu'à la société civile soucieuse de l'intérêt général, de s'engager pour le suivi de ces objectifs d'une part, et d'autre part afin d'en compléter les lacunes, notamment en se mobilisant en faveur de la redevabilité des entreprises en matière de droits humains, de l'encadrement des accords commerciaux et d'investissements dans des indicateurs d'impacts relatifs aux droits humains, et du renforcement de la capacité des États à réguler en faveur et financer des politiques nationales d'intérêt public relatives à la mise en œuvre des droits humains.